

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019
(Convocation du 05 décembre 2019)

A 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS – Mme Patricia FELIPE - Mr Philippe BARDOU - Mme Laurence TABOTTA – Mme Marlène RICHARD – Mme Sandra FOUCHAT - Mr Luc FLORES – Mr Pierre-Yves GENET – Mr Jean ASTOUL – Mr Philippe SELLE

Excusées : Mme Laure BRAINI – Mme Patricia LAPLACE

Absente : Mme Séverine LACRAMPE

Mme Laurence TABOTTA a été élue Secrétaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée que soient ajoutées à l'ordre du jour une délibération concernant l'étude urbaine et de programmation relative à l'opération du Chemin de Ronde ainsi qu'une délibération concernant une décision modificative sur le budget communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20191210_1)

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

Décision n° 2019-49 du 08 novembre 2019 : achat de panneaux de signalisation et d'une estrade pour une salle de classe à l'école pour un montant HT de 611.60 € ;

Décision n° 2019-50 du 25 novembre 2019 : achat d'un rideau pour le podium de la salle des fêtes pour un montant HT de 717.02 € ;

Décision n° 2019-51 du 29 novembre 2019 : achat de de panneaux de signalisation pour un montant HT de 532 € ;

Décision n° 2019-52 du 02 décembre 2019 : achat d'un échafaudage et divers matériaux pour le service technique pour un montant HT de 1 891.64 € ;

Décision n° 2019-53 du 05 décembre 2019 : location d'un lève-matériaux pour le déplacement des archives de la Mairie pour un montant HT de 206.65 € ;

Décision n° 2019-54 du 05 décembre 2019 : location d'une remorque et d'une pelleteuse pour des travaux à la station d'épuration et des travaux d'assainissement Rue Basse pour un montant HT de 502.14 € ;

Décision n° 2019-55 du 06 décembre 2019 : fourniture et pose de film sans tain au secrétariat de mairie pour un montant HT de 728.10 €;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

ACQUISITION FONDS DE PARCELLES RUE BASSE POUR AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETONNIER (Délibération n° 20191210_2)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, pour accéder au stade, de nombreux habitants longent la Route d'Auch. Cette route départementale est très fréquentée par le passage de véhicules automobiles et notamment de poids-lourds.

Pour sécuriser cet accès aux terrains de sport, il apparaît nécessaire de procéder à l'achat de fonds de parcelles afin de créer un cheminement piétonnier à partir de la Rue Basse.

Pour ce faire, elle précise qu'un accord amiable a été trouvé entre les propriétaires riverains de ce futur cheminement qui acceptent de céder à la collectivité une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées sous les numéros 1357 et 1358 et sur la parcelle 585 pour une contenance estimée entre 275 m² et 305 m².

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition moyennant 65 € le m² pour la parcelle 1357 et 70 € le m² pour les parcelles 1358 et 585.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié ;

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas nécessaire dans cette opération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la création d'un cheminement piétonnier pour sécuriser l'accès au stade ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- DECIDE d'acquérir pour le prix de :

- 65 € le m² le fond de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1357 pour une contenance comprise entre 105 m² et 120 m², sise Rue Basse, appartenant à Madame Stéphanie MEGYESI et Monsieur Cédric BRAS, domiciliés 109, rue des Ecoles à Campsas ;**

- 70 € le m² le fond des parcelles de terrains cadastrées section A n° 1358 et 585 pour une contenance comprise entre 170 et 185 m², sises au Lieu-dit « Village », appartenant à Madame Janine PRO, domiciliée 233, rue Basse à Campsas et à Monsieur Didier PRO, domicilié 600, chemin de Sirech à Canals.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé aux frais de la commune de CAMPSAS ;
- PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

CLOTURE DE LA REGIE DE LA BASCULE PUBLIQUE (Délibération n° 20191210_3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 relatifs à la création des régies de recettes, des régis d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le Décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôles des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la bascule publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal relatif à l'acte constitutif de la régie de recettes de la bascule publique en date du 17 juin 2014 ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la clôture de la régie de la bascule publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE DE CLOTURER la régie de recettes de la bascule publique pour l'encaissement des pesées. La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- ACCEPTE DE SUPPRIMER l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 304.90 € ;
- DIT que Madame le Maire et le comptable du trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n° 20191210_4)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les opérations suivantes pour le règlement d'une facture concernant le démarrage de l'étude du diagnostic assainissement :

- Article 2315/chap 23 en dépenses d'investissement : - 5 000 €
- Article 203/chap 20 en dépenses d'investissement : + 5 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET COMMUNAL (Délibération n° 20191210_5)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les opérations suivantes suite à une dépense imprévue :

- Article 60633/chap 11 en dépenses de fonctionnement : - 3 500 €
- Article 6218/chap 12 en dépenses de fonctionnement : + 3 500€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION GENERALE D'ADHESION AU POLE INFORMATIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE TARN-ET-GARONNE (Délibération n° 20191210_6)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers,
- 1999 : lancement du service Internet,
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Pôle Informatique du centre de gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Madame le Maire précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la commune est adhérente :

- à la convention Informatique depuis 1997,
- à la convention Internet depuis le 20/03/2007,
- à la convention Dématérialisation des procédures depuis le 01/08/2016.

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le centre de gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits et de réduire les formalités administratives et comptables, le centre de gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Madame le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développements des sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Elle ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Elle annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1^{er} janvier 2020, Madame le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG82,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (Délibération n° 20191210_7)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité pour réorganisation des services au sein de l'établissement scolaire et dans un souci d'amélioration de qualité du service auprès des enfants de l'école publique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 06 janvier 2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint Technique	33 h

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE ET AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI (Délibération n° 20191210_8)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent technique et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent technique	7 h

Conformément à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Madame le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 348 (hors supplément familial).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISENT Madame le Maire à créer un emploi d'agent technique à compter du 06 janvier 2020 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année concernée.

RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PORTANT SUR UN EMPLOI PERMANENT) ET AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI (Délibération n° 20191210_9)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs adopté par délibération n° 20191029_2 du 29 octobre 2019

VU la délibération du 19 juin 2012 portant création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 27 août 2012 et vu la délibération n° 20180115_3 du 15 janvier 2018 portant augmentation des heures de ce poste passant de 24 h à 26 heures de travail hebdomadaire rémunéré.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité pour réorganisation des services mis à disposition de l'établissement scolaire de la commune et pour améliorer la qualité du service, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de ce poste. Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la mission liée au poste sera d'assister l'agent responsable de la cantine scolaire et d'assurer le nettoyage des locaux scolaires selon les règles d'hygiène en vigueur.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 06 janvier 2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	24 h

Conformément à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Madame le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an (renouvelable une fois).

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 348 (Hors Supplément familial).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame le Maire à faire les modifications nécessaires et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PORTANT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET SUR UN EMPLOI D'ATSEM) (Délibération n° 20191210_10)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs adopté par délibération n° 20191029_2 du 29 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité pour réorganisation les services mis à disposition de l'établissement scolaire de la commune et améliorer la qualité des prestations, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de ces postes actuellement à 31h. Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les agents occupant les postes concernés acceptent cette modification.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 06 janvier 2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise Principal	33 h
1	ATSEM	33 h

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT LES** propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

OPERATION D'AMENAGEMENT SECTEUR CHEMIN DE RONDE - ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION : LANCEMENT DE L'ETUDE – DEMANDE DE FINANCEMENT A L'EPF D'OCCITANIE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COFINANCEMENT (Délibération n° 20191210_11)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement urbain sur l'espace foncier de 6 hectares, cadastré parcelles n° 28, 29, 31, 52, 53, 54, 55, 665 de la Section A qui se trouve dans le bourg-centre, autour du Chemin de Ronde, à proximité de la mairie.

Elle précise qu'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) a été inscrite dans le projet de PLUi 12 et qu'elle a donné lieu à la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune et la communauté de communes pour le portage foncier ainsi que l'accompagnement de la commune dans cette opération.

Elle ajoute que l'aménagement de ce foncier dessinera un nouveau quartier du centre-bourg dans une opération mixte en termes de logements (locatifs et accession à la propriété), d'équipements publics, de locaux professionnels et d'espaces paysagers.

A ce jour, il est nécessaire de réaliser une étude urbaine et de programmation pour affiner ce projet très important pour la commune et mieux appréhender sa faisabilité. Cette étude se décomposera en 3 phases :

- La phase 1 qui portera sur le volet diagnostic et son chiffrage ;
- La phase 2 qui établira le plan d'aménagement et son chiffrage ;
- La phase 3 (optionnelle) qui concernera l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les outils opérationnels, juridiques et financiers permettant la mise en œuvre du projet d'aménagement retenu.

-

Elle précise que cette étude peut faire l'objet d'un cofinancement de l'EPF d'Occitanie à hauteur de 50 % et demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- LANCER l'étude urbaine et de programmation,
- SOLLICITER le financement auprès de l'EPF d'Occitanie.
- ET CHARGE Madame le Maire de lancer le marché afférent à cette étude, de signer la convention de cofinancement avec l'EPF d'Occitanie ainsi que tout document qui interviendrait dans ce cadre

SEANCE LEVEE A 22 H 30